

I. DISPOSITIONS PRISES SUR LE PLAN INTERNE.

Sur le plan national, notre pays s'est pleinement et rapidement acquitté de l'ensemble des obligations dérivant de la Convention d'Ottawa.

A. Aspects législatifs et réglementaires.

1. Ratification et mise en œuvre en droit interne de la Convention d'Ottawa: La France a été le premier des cinq membres permanents du Conseil de Sécurité à avoir ratifié, le 23 juillet 1998, la Convention d'Ottawa.

2. Adoption d'une loi d'application nationale: Notre pays a par ailleurs été l'un des premiers Etats parties à adapter sa législation interne en promulguant une loi d'application (Numéro 98-564), le 8 juillet 1998. Cette loi dote l'administration des pouvoirs nécessaires à une répression efficace de toute forme d'infraction à la Convention sur le territoire français.

3. Création d'une commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel (CNEMA), prévue par la loi du 8 juillet 1998: Mise en place par décret numéro 99-358, du 10 mai 1999, et associant des parlementaires, des membres de la société civile et des représentants de l'Etat, **nommés par arrêté du Premier ministre, cette commission**, présidée par **Mme Brigitte Stern**, est compétente pour assurer le « suivi de l'application de la loi (du 8 juillet 1998) et de l'action internationale de la France en matière d'assistance aux victimes des mines antipersonnel et de déminage ». Elle a permis d'assurer l'exécution des dispositions de la Convention d'Ottawa (destruction des stocks) dans la plus grande transparence.

B. Aspects opérationnels.

1. Mesures unilatérales: Dès 1986, la France qui comptait alors parmi les producteurs de mines antipersonnel a décidé de cesser d'en exporter. En février 1993, elle a annoncé solennellement un moratoire absolu sur les exportations de ces armes, dont elle a suspendu la production en septembre 1995.

2. Destruction des stocks: En avance sur les délais fixés par ce Traité, nos forces armées ont achevé les opérations de destruction de leurs mines antipersonnel, le 20 décembre 1999.

3. Désignation d'un Ambassadeur pour le déminage et l'assistance aux victimes: Depuis le 20 janvier 1999, la coordination des actions menées par la France dans ces deux derniers domaines est confiée à un Ambassadeur itinérant: M. Samuel de BEAUVAIS jusqu'en juillet 2002, M. Gérard CHESNEL depuis octobre 2002.

4. Création du FSP mobilisateur « Déminage humanitaire » : En matière de lutte contre les mines antipersonnel, nos actions sont essentiellement financées sur **les crédits du titre VI** (subventions d'investissements permettant la mise en place de programmes de développement dans le domaine institutionnel sur un ou plusieurs pays membres de la Zone de solidarité prioritaire) via le **Fonds de solidarité prioritaire(FSP) mobilisateur «Déminage humanitaire»**, projet d'intérêt général de quelque 3 millions d'Euros.

Créé en décembre 1999 et opérationnel depuis trois ans, cet instrument **pluriannuel**, , **spécifiquement consacré aux opérations d'élimination des mines antipersonnel**, viendra à **échéance en décembre 2003**. Un **nouveau FSP mobilisateur « Déminage humanitaire** sur deux ans d'un montant équivalent est prévu pour lui succéder à **compter de 2004**. L'utilisation de cette enveloppe est soumise à une **double conditionnalité** puisque cet instrument est réservé aux Etats inscrits à la zone de solidarité prioritaire (ZSP) ayant ratifié la Convention d'Ottawa et qui en respectent les obligations.

Les régions ou pays situés **hors** de la ZSP (par exemple l'Afghanistan, les Balkans, le Caucase) qui ne sont donc pas éligibles au FSP, relèvent des **crédits d'intervention annuels du titre IV**. Autorisant la réalisation **d'opérations ponctuelles** en direction de l'ensemble des pays, cette enveloppe est plus limitée (0,22 millions d'Euros en 2001 et **0,44 millions d'Euros en 2002**)

II. EFFORTS DIPLOMATIQUES.

A. Un engagement ancien et actif

En matière de lutte contre les mines antipersonnel, la **sincérité** de notre engagement et nos décisions a parfois été mise en doute. La France a pourtant largement contribué à faire évoluer le débat sur la problématique des mines antipersonnel dans les enceintes internationales.

C'est elle en effet qui, dès 1993, a pris l'initiative de demander au Secrétaire général des Nations Unies, dépositaire de la Convention de 1980 sur certaines armes classiques, de convoquer une **Conférence d'examen** pour procéder à la **révision** (le 3 mai 1996) **du Protocole II annexé** à cette Convention, relatif aux mines, pièges et autres dispositifs, afin d'en renforcer les dispositions (extension du champ d'application aux conflits armés non internationaux, renforcement des contraintes d'emploi de certaines mines, mesures d'interdiction en matière de transferts, mise en place d'un dispositif de vérification).

Lorsque, avec le lancement du processus d'Ottawa, la France a dû choisir entre le **principe d'interdiction absolue** des mines antipersonnel et le maintien dérogatoire de l'usage de ces armes, elle a choisi le principe. Même s'il n'a pas figuré parmi les initiateurs du processus, notre pays a participé activement à l'élaboration, à la négociation et à l'adoption du **Traité d'interdiction totale des mines antipersonnel** (à Bruxelles, Oslo et Ottawa). L'un des protagonistes de l'aboutissement du processus, il a aussi été **l'un des premiers signataires** de la Convention d'Ottawa, le 3 décembre 1997.

B. Soutien à l'universalisation et à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa.

1) Soutien aux efforts de promotion de la Convention d'Ottawa.

Sur le plan international, l'engagement de la France dans la lutte contre les mines antipersonnel s'est traduit par un soutien actif aux efforts visant à favoriser l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa. Ces actions de promotions se sont appuyées sur un travail diplomatique intense tant dans les enceintes internationales appropriées que dans le cadre de l'Union européenne ou lors de nombreux contacts bilatéraux. Outre **des démarches politiques répétées**, des initiatives concrètes ont été prises:

- organisation, avec le Canada, du Séminaire de Bamako sur l'universalisation et la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa (février 2001)
- lancement, dans le prolongement de ce séminaire et en partenariat avec le Bénin, du projet de création d'un centre régional de formation au déminage des cadres/formateurs à Ouidah
- **soutien** aux collectifs d'ONG, **la Campagne internationale pour l'interdiction des mines antipersonnel (ICBL, prix Nobel de la Paix 1997)**, pour ses actions de communication et la publication de l'Observatoire des mines ».

2) Participation au processus de suivi de la Convention d'Ottawa.

Depuis l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa, en mars 1999, la France a . . pris des **responsabilités dans le cadre des travaux intersessionnels** de suivi de la Convention d'Ottawa: Co-présidence, avec le Cambodge, du Comité permanent sur les **technologies du déminage**, de 1999 à 2000; Co-présidence, avec la Colombie, du Comité permanent **sur l'assistance aux victimes, de septembre 2002 à septembre 2003** ; participation au **Comité de coordination**.

Au sein de ce processus, nous n'avons cessé de défendre le multilinguisme et une participation accrue des pays « victimes ».

Depuis 2000, nous avons également animé, avec le Canada, une réflexion sur l'amélioration du dispositif de vérification prévu par la Convention.

III. SOUTIEN A L'ACTION CONTRE LES MINES! ROLE EN MATIERE DE DEMINAGE ET D'AIDE AUX VICTIMES.

Sur un plan opérationnel, notre engagement dans la lutte contre les mines antipersonnel s'est traduit par l'appui financier que nous apportons à un certain nombre de projets destinés à lutter contre les mines antipersonnel et leurs conséquences.

A. Caractéristiques de nos interventions: une action multiforme.

Dès 1996, la coopération française a pris en compte le **déminage humanitaire comme facteur de développement**. Depuis lors, notre conception ou politique dans ce domaine est celle d'un **déminage dit humanitaire** privilégiant le **déminage de proximité** (enlèvement d'engins dans les zones indispensables à la vie et au développement social et économique, dans le cadre de **programmes intégrés** en faveur des populations civiles) et des **actions de coopération/formation destinées au renforcement des capacités locales des pays affectés** en matière de lutte contre les mines antipersonnel.

L'une des caractéristiques et l'un des points forts de notre contribution à l'effort de déminage international réside dans **la qualité de nos sapeurs militaires et des experts en déminage de nos Forces armées**, qui tient à la fois au niveau **d'excellence de nos établissements** spécialisés (ES AG d'Angers et filière Mine) et à **l'engagement constant**, depuis près de 25 ans, de ces sapeurs **sur de nombreux théâtres** extérieurs,

B. Cadre et modalités budgétaires du financement de nos actions.

Sur la période **1995-2000**, le bilan de notre action en faveur du déminage faisait apparaître un niveau global de financement de **42,2 millions d'euros** (hors recherche). **En 2001**, nous avons consacré près de 3 millions d'euros (hors recherche) à des programmes d'action contre les mines. **En 2002-2003**, deux projets **FSP nationaux spécifiquement consacrés** à des opérations de déminage humanitaire au **Mozambique (1,17 millions d'euros)** et en **Angola (3 millions d'euros)** ont été lancés.

A ce montant viennent s'ajouter, outre notre **participation** au titre de la quote-part versée **aux programmes mis en place par l'Union européenne** (Commission) dans ce domaine (**7,65 millions d'euros prévus** pour la période **2002-2004** dont **2,06 millions pour 2002**, calculés sur la base de notre contribution au budget communautaire de **16%**), les financements liés à d'autres interventions qui demeurent difficiles à chiffrer. C'est le cas des **opérations conduites** à différents niveaux **par nos Forces Armées**. C'est aussi le cas des contributions volontaires que nous versons **au titre de notre coopération multilatérale** aux différents fonds et programmes des organisations et institutions internationales, notamment des Nations Unies, auxquelles nous appartenons et qui participent aux programmes de lutte contre les mines, en raison de la difficulté de définir précisément les quotes-parts affectées au déminage humanitaire.

C. Pays/régions-cibles.

Sur le plan géographique, notre action s'est particulièrement concentrée au cours des dernières années sur les pays les plus affectés: Mozambique, Angola, Cambodge, Balkans, Afghanistan.